



**REGLEMENT DU JEU
LACTEL BIO – TEMPS FORT 2025**

www.lactel.fr

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société au nom collectif LACTEL (ci-après désignée « société organisatrice »), au capital de 64 000 euros (SIREN 402 751 036 RCS Laval) dont le siège social est situé à boulevard Arago Z.I. des Touches - 53810 CHANGE, FRANCE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, organisé par Lactel, valable exclusivement sur le site Internet www.lactel.fr, du 01/04/2025 10h00 au 30/06/2025 23h59 inclus et réservé aux majeurs résidants en France métropolitaine (Corse incluse). Le jeu fonctionnera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La société organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.lactel.fr, d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du 01/04/2025 10h00 au 30/06/2025 23h59 inclus.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de SNC LACTEL ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site internet www.lactel.fr du 01/04/2025 10h00 au 30/06/2025 23h59 inclus.
2. Un dispositif de publicité sur lieu de vente dans les magasins participants

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Une seule participation par jour pendant toute la durée du jeu et par personne sera autorisée (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Pour jouer, les participants doivent suivre la procédure suivante :

1. Accéder au site www.lactel.fr
2. Remplir le formulaire d'inscription comportant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, email, téléphone, adresse postale, code postal, ville.
3. Être majeur ou avoir l'autorisation de son responsable légal en cochant la case prévue à cet effet,
4. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet
5. Cliquer sur "Je tente ma chance"

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Je tente ma chance ») correspond à l'un des 5 instants gagnants, le participant voit alors s'afficher le message suivant : « FELICITATIONS ! Vous avez gagné un séjour en famille d'une valeur de 1000€ TTC ! » + un bouton « Je commande mon séjour» permettant d'accéder à ladite dotation.

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « Je tente ma chance ») ne correspond pas à un « instant gagnant », le participant ne gagne pas de lot. Il est alors prévenu par le message suivant : « Retentez votre chance demain. »

Un seul compte est autorisé par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) sur toute la durée du jeu.

Une seule participation par jour (00h00 à 23h59) et par compte sera autorisée. S'il le souhaite, le participant pourra participer à nouveau le jour suivant sa dernière participation.

Toute inscription émanant d'un non participant et toute inscription collective seront considérées comme nulles.

Un participant peut ainsi participer plusieurs fois dans les conditions susvisées pendant toute la durée du jeu sauf s'il a déjà gagné au jeu auquel cas il ne pourra pas rejouer et un message lui indiquera qu'il a déjà gagné : « Désolé ! Vous avez déjà gagné un lot. »

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur Internet).

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexacts ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié

ne pourra prétendre à aucune dotation. La société organisatrice remettra alors en jeu la dotation qui aurait été indûment attribuée conformément aux termes de l'article 5 ci-après.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

5 (cinq) instants gagnants sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde" en France, répartis sur toute la durée du jeu, ont été tirés au sort et programmés informatiquement.

Ces 5 instants gagnants ont été déposés chez Maître Langer, huissier de justice à LAVAL (53), avant le démarrage du jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où le dit participant clique sur « Je tente ma chance ».

En cas de connexions multiples pendant le même instant gagnant, seule la **première connexion enregistrée** par le serveur de l'ordinateur sera déclarée gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des 5 séjours mis en jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- Ayant indiqué une fausse identité,
- Ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois dans une même journée ou en utilisant des procédés déloyaux tels que des logiciels, des robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- Contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 - LOTS

6.1 Instant Gagnant

Sont mis en jeu :

- 5 séjours au cœur de la nature pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants), correspondant à 2 nuits dans un hôtel ou une chambre d'hôtes à proximité de la ferme (maximum 20 minutes en voiture), les petits déjeuners, une journée dans une ferme pédagogique et une balade en vélo ou à cheval. 1 point minimum par région. Valable 1 an à partir de la date d'envoi du lot, réservation 3 mois avant la date choisie, hors août et période de fêtes de fin d'années et sous réserve de disponibilité au moment de la réservation. Hors assurance annulation, frais de transport, frais de restauration et taxes liées au séjour.

Chaque gagnant recevra un mail de félicitations avec un code d'accès à une plateforme de réservation. Une fois connecté, il devra indiquer le séjour et la date à laquelle il souhaite en bénéficier.

À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse mail et doivent, en cas de changement d'adresse mail, prendre les mesures nécessaires pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne. En cas de retour de lot pour non-distribution deux relances seront successivement envoyées, le jour de retour du lot et 2 semaines après que le lot nous aura été retourné. Sans réponse de la part du gagnant 15 jours à compter du dernier courriel, il sera déchu de la dotation, le lot correspondant sera alors attribué au participant dont le moment de la connexion (telle que définie dans l'article ci-dessus) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les dotations sont non commercialisables. En conséquence, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers. La société organisatrice ne répondra à aucune réclamation de cette nature. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit de valeur et/ou de caractéristiques équivalentes ou supérieures sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots non réclamés ne seront pas attribués et resteront la propriété de la société organisatrice.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession des lots et de leur utilisation.

6.2 Participation solidaire sous forme de don à l'association My Tree

Dans le cadre de ce jeu concours, **Lactel** s'engage à soutenir une association caritative My Tree. Pour chaque participation validée conformément aux conditions du présent règlement, **1€** sera versé par **Lactel** à l'association partenaire. Ce versement participera à la plantation d'arbres dans les zones agricoles en France.

Le montant total des dons sera compris entre **10 000€ (minimum)** et **20 000€ (maximum)**. Une fois le plafond de 20 000€ atteint, les participations continueront d'être prises en compte pour l'instant gagnant (voir **Article 5**), mais ne généreront plus de contribution financière à l'association.

Le montant total des dons sera calculé à l'issue du jeu, sur la base du nombre de participations valides enregistrées entre le 01/04/2025 et le 30/06/2025. Le versement sera effectué directement par Lactel à l'association partenaire dans un délai de 6 mois suivant la clôture du jeu.

Lactel communiquera les résultats de cette initiative solidaire (montant total collecté et versé) sur ses supports officiels, notamment le site Internet, dans un souci de transparence envers les participants.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Langer, huissier de justice à LAVAL (53000). Le présent règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet www.lactel.fr pendant toute la durée du Jeu.

La participation au jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et au présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion GULFSTREAM / Jeu LACTEL BIO 2025 - Parc tertiaire Cérés, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGÉ, avant le 31/12/2025, 23h59 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Langer, huissier de justice à LAVAL (53000) et consultable sur le site Internet www.lactel.fr. En cas de divergences accidentelles entre le présent règlement (y compris ses éventuels avenants) et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement qui primeront.

ARTICLE 8 - GESTION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique, adresse postale etc.) dans le formulaire de participation au jeu disponible sur le site Internet www.lactel.fr. À partir de ces données, un fichier sera constitué par la Société LACTEL dans le cadre de la gestion du jeu.

Les données personnelles du participant recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Société LACTEL destiné à l'inscription du participant au jeu, à la gestion du jeu et à la remise des prix aux gagnants.

La Société LACTEL est le responsable du traitement des données personnelles des participants au jeu.

Dans le cadre du jeu, les données personnelles du participant sont conservées pour les durées précisées ci-dessous et traitées sur le fondement des bases légales suivantes :

Finalité du traitement	Durée de conservation en base active	Archivage	Base légale du traitement
Inscription au jeu et gestion du jeu	Les données personnelles du participant sont supprimées dans les 6 mois suivant la clôture du jeu.	Non applicable	Exécution du contrat
Gestion des demandes du participant relatives à l'exercice de ses droits concernant ses données personnelles	Les données personnelles sont conservées pendant l'année civile de la demande	5 ans	Intérêt légitime

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société LACTEL en charge du traitement, ainsi qu'aux sous-traitants de la Société LACTEL (Gulfstream Communication) en charge de la gestion, pour le compte de la Société LACTEL, des données des participants, notamment pour l'hébergement du site Internet www.lactel.fr, sa maintenance applicative, la gestion du jeu et la remise des prix

Les données personnelles du participant ne seront transférées qu'aux sous-traitants de la Société LACTEL mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. La Société LACTEL peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 85 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, et sous réserve de justifier de votre identité par tous moyens, vous pouvez nous contacter par email à DPO@fr.lactalis.com.

Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au jeu.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Les images utilisées sur le site Internet www.lactel.fr, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTEL.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent au site Internet www.lactel.fr pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 15 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif Orange en vigueur soit pour un forfait total de 0,58€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu). Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 31/12/2025 23h59 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à : Gestion Gulfstream / Jeu LACTEL BIO 2025 - Parc tertiaire CERES, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGE :

1. En précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, les date(s) et heure(s) de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet.
2. En joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions au site Internet www.lactel.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Épargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon le type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès au site Internet www.lactel.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site Internet www.lactel.fr pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 31/12/2025 23h59 (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme aux dispositions du présent règlement (notamment son article 4) ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s). Il est ici précisé que la connexion au site du jeu à seule fin de lire le règlement complet (sans participation au jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 12 - SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu en toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.lactel.fr

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement des formulaires d'inscription, du courrier postal dans le cadre des demandes écrites de remboursement des frais de participation.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.lactel.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet www.lactel.fr

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement complet est la Loi Française.